

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE A2LV LTD

**Enregistrée sous le numéro 16893239
Incorporée sous la loi de Grande Bretagne**

Le conseil d'administration de la société citée ci-dessus s'est tenu au 02/03/2026 à 15 heures et au siège social de la société, 20 Wenlock Road, London, N1 7GU, England.

Est présent lors de cette assemblée :

Monsieur ODUNCU Vakkas en qualité de Directeur de la société **A2LV LTD**.

Le conseil a procédé à la nomination du dirigeant de la succursale de la société qui sera enregistrée au :

40 rue du capitaine ferber

91170 Viry Chatillon

FRANCE.

Selon la résolution proposée et adoptée à l'unanimité :

Monsieur ODUNCU Vakkas a été élu et qualifié.

Monsieur ODUNCU Vakkas, aura les pleins pouvoirs et l'autorité d'agir pour le compte de la société **A2LV LTD**. Ce pouvoir et cette autorité permettront à **Monsieur ODUNCU Vakkas** en sa qualité de dirigeant, de gérer toute l'activité de la succursale et d'exercer tous les droits et pouvoirs, y compris tous les droits et pouvoirs que la succursale pourra acquérir à l'avenir. Les pouvoirs du dirigeant comprennent, mais sans que ce qui suit soit limitatif, l'autorisation de :

1. Ouvrir, maintenir ou fermer des comptes bancaires (y compris, mais sans que ce qui suit soit limitatif, comptes courants, comptes d'épargne et certificats de dépôt), comptes de courtage, plans de retraite et d'autres comptes similaires avec des institutions financières.
 - a. Gérer toute activité avec une institution financière ou bancaire relative aux comptes de la succursale y compris, mais sans que ce qui suit soit limitatif, les dépôts, les retraites, l'obtention de relevés bancaires, les livrets de banque, les mandats, les certificats ou bons payable à toute personne, société, institution ou entité politique.
 - b. Avoir accès à tout coffre de dépôt appartenant éventuellement à la succursale y compris le contenu dudit coffre.
2. Vendre, échanger, acheter, investir ou réinvestir tout actif ou propriété appartenant à la succursale. De tels actifs ou propriété peuvent comprendre ceux générant des revenus et ceux ne générant pas de revenus.
3. Acheter et/ou maintenir des contrats d'assurance.

4. Prendre toutes les mesures juridiques nécessaires à la récupération des sommes dues à la succursale, ou régler toute revendication faite contre la succursale ou affirmée par la succursale contre une tierce personne ou entité.
5. Faire engager contractuellement la succursale.
6. Exercer tous les droits au niveau des valeurs de la succursale en tant que représentant de la succursale y compris tous les droits relatifs aux valeurs, titres, obligations ou autres investissements.
7. Maintenir ou diriger toute activité appartenant à la succursale.
8. Embaucher toute assistance professionnelle appropriée y compris avocats, comptables et agents immobiliers.
9. Vendre, communiquer, louer, diriger, assurer, améliorer, réparer ou exécuter toute autre action relative à toute propriété appartenant à la Société (à ce jour ou à l'avenir) y compris, mais sans que ce qui suit soit limitatif, droits immobiliers (y compris le droit de faire partir des locataires et reprendre possession de la propriété). Ceci comprend le droit de vendre toute propriété appartenant à la Société à ce jour ou à l'avenir.
10. Préparer, signer et faire enregistrer tous documents avec des entités gouvernementales y compris, mais sans que ce qui suit soit limitatif :
 - a. préparer, signer et faire enregistrer toute déclaration fiscale avec des administrations locales, nationales ou autres institutions gouvernementales ;
 - b. obtenir des renseignements ou documents de la part du gouvernement ou ses agents, et négocier ou régler toute question avec ledit gouvernement ou agent (y compris des questions fiscales) ;
 - c. préparer des demandes, fournir des renseignements et effectuer toute action raisonnablement requise par le gouvernement ou ses agents.
 - d. Accomplir toutes formalités relatives à l'enregistrement de la succursale, ainsi que toutes formalités et déclarations nécessaires à son bon établissement ainsi qu'à son fonctionnement.

Le fait de lister ces pouvoirs n'entend pas limiter ou restreindre les pouvoirs généraux conférés par ce procès-verbal.

Cependant en agissant sous l'autorité conférée par ce procès-verbal, le dirigeant sera responsable de la succursale, des actes juridiques et de gestion conclus pendant l'exercice de son mandat. Le dirigeant fournira des preuves comptables relatives à toutes sommes reçues et toutes actions mais seulement à ma demande ou à la demande d'un représentant autorisé ou filiale agissant pour le compte de la succursale.

Cette nomination prendra effet immédiatement.

Cette nomination aura effet pendant toute la vie de la succursale mais pourra être abrogée par le représentant de la Société à tout moment en fournissant un avis par écrit au dirigeant.

Il a été résolu que le dirigeant de la succursale a été nommé, et sera donc autorisé et demandé de prendre toutes les mesures afin d'exécuter la présente résolution.

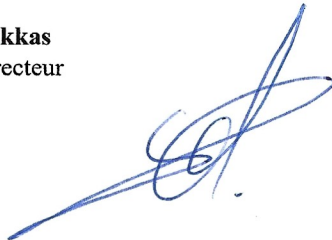
Datée ce jour

02/03/2026

Fait à Londres

Monsieur ODUNCU Vakkas

Agissant en qualité de Directeur



ACCEPTATION DE NOMINATION

Je soussigné, **Monsieur ODUNCU Vakkas** ayant été nommé dirigeant de la succursale de la société **A2LV LTD** :

40 rue du capitaine ferber

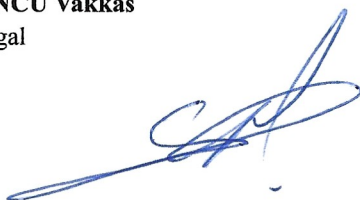
91170 Viry Chatillon

FRANCE.

accepte ladite nomination et toute autre fonction relative à cette nomination de dirigeant qui prendra effet dès ce jour.

Datée ce jour 02 Mars 2026

Monsieur ODUNCU Vakkas
Représentant légal

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.